

L'Association des Cadres de l'Industrie Pharmaceutique a le plaisir de vous inviter à sa prochaine Soirée Débat, sur le thème :

« *Indisponibilité des médicaments :
A qui la faute ?!... »*

Lundi 28 janvier 2019 à 19h00

Intervenants :

- ** **Maître Michèle ANAHORY**, *Avocate Associée - Cabinet PBA*
- ** **Dr Bruno BONNEMAIN**,
Coordinateur du rapport de l'Académie Nationale de Pharmacie
- ** **Dr Jean-Michel DESCOUTURES**, *Pharmacien des Hôpitaux*
Coordonnateur Médicaments du Resah (Réseau des Achats Hospitaliers)
- ** **Emmanuel DECHIN**,
Délégué Général de la CSRP (Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique)

Débat animé par Michel HANNOUN

Dans les salons de la **Maison des Centraliens** 8 rue Jean Goujon - 75008 Paris

Accueil à partir de 18h30, Débat à 19h00, suivi d'un Cocktail dînatoire

Inscription à la Soirée-Débat du 28 janvier 2019 à retourner par Courrier au : 183, av. Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
soit par Mail : contact@acip.asso.fr et par courrier accompagné du règlement (à l'ordre de l'ACIP) avant le 25 janvier 2019

Nom - Prénom

Labo/Société : Fonction.....

Adresse :

Tél / Port Email.....

L'inscription sera validée à réception du règlement

Frais d'Inscription

<input type="checkbox"/> Membre de l'Acip	81,67 HT	16,33 (TVA à 20%)	98,00 Euros TTC
<input type="checkbox"/> Non-Membre de l'Acip	108,33 HT	21,67 (TVA à 20%)	130,00 Euros TTC
<input type="checkbox"/> Retraité - Demandeur d'emploi (<u>justificatif</u>)	48,33 HT	9,67 (TVA à 20%)	58,00 Euros TTC

Bon de Commande

N°/Réf de la commande à rappeler (s'il y a lieu).....

ANNULATION : 72 heures avant la date du débat par Fax, au-delà les frais seront dus. Tout absent peut se faire représenter

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'ACIP aux fins de gérer votre participation à la présente soirée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits aux coordonnées mentionnées ci-dessus. Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.